



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION R-9 EN ANNEXE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986

Avis public est donné aux personnes intéressées de ce qui suit :

Que, lors d'une séance tenue le 17 mars 2026, le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 2026-04-1039 et le premier projet de règlement 2026-05-1040.

Il s'agit de projets de règlements concernant un nouveau règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux et la modification de la grille de spécification applicable à la zone R-9 en annexe au règlement de zonage 2024-03-986.

Qu'une **période de consultation se déroulera du 26 mars au 21 avril 2026**. Vous êtes invités à faire parvenir toutes questions, commentaires ou suggestions relatives aux projets de règlement à l'adresse courriel suivante : info@wickham.ca

Qu'une **assemblée publique de consultation aura lieu le 21 avril, 19 h 15** à la salle du conseil, situé au 893, rue Moreau à Wickham. Qu'au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire ou le maire suppléant ou le conseiller désigné par le maire ou le maire suppléant expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de ses adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que seul le projet de projet de numéro 2026-05-1040 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et concernent l'ensemble de la Municipalité. Les projets de règlements sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité au www.wickham.ca et au bureau municipal durant nos heures d'ouverture.

Voici un résumé des projets de règlement :

Règlement numéro 2026-04-1039 intitulé « Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments »

Ce règlement établit des normes applicables et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments patrimoniaux, au sens du paragraphe 1^o de l'article 148.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1). L'objectif de ce règlement est de prévenir les situations de dégradation pouvant compromettre la sécurité, l'intégrité ou la salubrité des bâtiments.

La Municipalité a pris soin de rédiger un règlement clair, réfléchi et respectueux de la vie privée des citoyens, conçu pour intervenir uniquement lorsque nécessaire en se concentrant sur les situations de détérioration importantes et non sur l'apparence ou les préférences esthétiques.

Règlement numéro 2026-05-1040 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 2024-03-986 »

Ce règlement modifie la grille de spécification R-9 pour permettre un nouvel usage dans ladite zone, soit: l'usage C9 Station-service. Le règlement stipule les normes d'implantation et de volumétrie du bâtiment principal et les normes de lotissements. Il limite le nombre d'usages C9 Station-service à un à l'intérieur de la zone R-9.

DONNÉ À WICKHAM, CE PREMIER JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.

Catherine Pepin
Directrice générale et greffière-trésorière